



MAIRIE DE VALLERES

ARRETE n°34/2025 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE ET PRESCRIPTION DE CIRCULATION

Localisation : 1 route du Moulinet
Date : 03/11/2025 – 05/12/2025

Le maire de la commune de Vallères

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU représentée par Mr Christophe VERNA en date du 17/10/2025 qui souhaite effectuer le renouvellement du PI n°4 situé 1 route du Moulinet en occupant temporairement le domaine public communal.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. L'entreprise VEOLIA EAU représentée par Mr Christophe VERNA est autorisée à procéder au renouvellement du PI n°4 situé 1 route du Moulinet.

Prescription de circulation au droit du chantier : ralentissement signalé par panneaux

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 30 jours. L'ouverture de chantier est fixée au 03/11/2025, comme précisé dans la demande.

Le permissionnaire précisera à monsieur le Maire la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vallères.

Article 10. Monsieur le maire de la commune de Vallères, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau, l'entreprise VEOLIA EAU représentée par Mr Christophe VERNA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallères, le 20/10/2025
Le Maire,



Jean-Luc CADIOU



MAIRIE DE VALLERES

ARRETE n° 35- 2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
1 route du Moulinet
DU 03/11/2025 AU 05/12/2025

Le maire de la commune de Vallères

Vu la Loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-5;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-18, R411-25 et R 411-28;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation du 17/10/2025 effectuée par Monsieur Christophe VERNA au nom de l'entreprise VEOLIA EAU, sis 1 rue Maryse Bastié 37250 SORIGNY.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE

Article 1.

A compter du 03/11/2025 jusqu'au 05/12/2025, le présent arrêté est applicable aux travaux suivants : renouvellement du PI n°4 situé 1 route du Moulinet sur la commune de Vallères

Article 2.

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, sous le contrôle du Service Technique Municipal.

Article 3.

L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4.

La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue et repliée par l'entreprise VEOLIA EAU sous leur responsabilité.

En fonction des besoins du chantier :

- La circulation se fera en alternat avec un ralentissement signalé par panneaux

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'agents, d'engins et d'obstacles)

Article 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6.

Quel que soit le chantier, les agents de l'entreprise travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau
- L'entreprise VEOLIA EAU représentée par Monsieur Christophe Verna
- Madame La secrétaire de la mairie de Vallères

Fait à Vallères, le 21/10/2025

Le Maire

A black ink signature of Jean-Luc CADIOU, which is a stylized, flowing line.

Jean-Luc CADIOU





MAIRIE DE VALLERES

ARRETE n°36/2025 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE ET PRESCRIPTION DE CIRCULATION

Localisation : 28 rue de Vaussouvin
Date : 03/11/2025 – 05/12/2025

Le maire de la commune de Vallères

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU représentée par Mr Christophe VERNA en date du 17/10/2025 qui souhaite effectuer le renouvellement du PI n°13 situé 28 rue de Vaussouvin en occupant temporairement le domaine public communal.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. L'entreprise VEOLIA EAU représentée par Mr Christophe VERNA est autorisée à procéder au renouvellement du PI n°13 situé 28 rue de Vaussouvin.

Prescription de circulation au droit du chantier : ralentissement signalé par panneaux

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 30 jours. L'ouverture de chantier est fixée au 03/11/2025, comme précisé dans la demande.

Le permissionnaire précisera à monsieur le Maire la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vallères.

Article 10. Monsieur le maire de la commune de Vallères, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau, l'entreprise VEOLIA EAU représentée par Mr Christophe VERNA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallères, le 20/10/2025
Le Maire,



Jean-Luc CADIOU



MAIRIE DE VALLERES

ARRETE n° 37- 2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
28 rue de Vaussouvin
DU 03/11/2025 AU 05/12/2025

Le maire de la commune de Vallères

Vu la Loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-5;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-18, R411-25 et R 411-28;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation du 17/10/2025 effectuée par Monsieur Christophe VERNA au nom de l'entreprise VEOLIA EAU, sis 1 rue Maryse Bastié 37250 SORIGNY.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE

Article 1.

A compter du 03/11/2025 jusqu'au 05/12/2025, le présent arrêté est applicable aux travaux suivants : renouvellement du PI n°13 situé 28 rue de Vaussouvin sur la commune de Vallères

Article 2.

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, sous le contrôle du Service Technique Municipal.

Article 3.

L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4.

La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue et repliée par l'entreprise VEOLIA EAU sous leur responsabilité.

En fonction des besoins du chantier :

- La circulation se fera en alternat avec un ralentissement signalé par panneaux

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'agents, d'engins et d'obstacles)

Article 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6.

Quel que soit le chantier, les agents de l'entreprise travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau
- L'entreprise VEOLIA EAU représentée par Monsieur Christophe Verna
- Madame La secrétaire de la mairie de Vallères

Fait à Vallères, le 21/10/2025

Le Maire

A black ink signature of Jean-Luc CADIOU, which is a stylized, flowing line that loops back on itself.

Jean-Luc CADIOU

